



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance ordinaire du lundi 26 septembre 2022 à 20 h

Mairie d'Eckbolsheim

#### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	
/	Désignation du secrétaire de séance	Approuvé (unanimité)
DCM 56/2022	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 27 juin 2022	Approuvé (unanimité)
DCM 57/2022	Affaires du personnel : création et suppressions de postes	Approuvé (unanimité)
DCM 58/2022	Affaires du personnel : modifications de postes	Approuvé (unanimité)
DCM 59/2022	Affaires du personnel : gestion de la paie	Approuvé (unanimité)
DCM 60/2022	Subvention : commune d'Oberschaeffolsheim	Approuvé (unanimité)
DCM 61/2022	Décision modificative n° 3 exercice 2022 - Ouverture de crédits (fonctionnement)	Approuvé (unanimité)
DCM 62/2022	Décision modificative n° 4 exercice 2022 - Virement de crédits dépenses imprévues (investissement)	Pris acte (unanimité)
DCM 63/2022	Décision modificative n° 5 exercice 2022 - Virement de crédits (investissement)	Approuvé (unanimité)
DCM 64/2022	Loyers et redevances	Approuvé (unanimité)
DCM 65/2022	Matériel communal - Véhicules	Approuvé (unanimité)
DCM 66/2022	Registres d'actes administratifs et de l'état civil : groupement de commandes (CDG67)	Approuvé (unanimité)
DCM 67/2022	Projet d'extension du réseau de tramway vers l'ouest de l'agglomération strasbourgeoise (EMS)	Approuvé (unanimité)
DCM 68/2022	Services péri/extrascolaires et jeunesse : rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2021	Pris acte (unanimité)
DCM 69/2022	Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique (EMS)	Avis favorable (unanimité)

Eckbolsheim, le 30 septembre 2022

Le Maire  
André LOBSTEIN

Affichage légal : 03 octobre 2022









Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

**Séance du lundi 26 septembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK
Conseillers en fonction : 26	
Conseillers présents : 20	<u>Absents excusés</u> : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Jules DANTES
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> : Valérie LESSINGER
	<u>Procurations</u> : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Dominique RITLENG, Jules DANTES à Guy SPEHNER

N° 57/2022

AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

En l'espèce il est proposé de créer un poste, en lien avec la réussite du concours d'un agent de la filière administrative.

Il est également proposé de supprimer le poste n'ayant plus vocation à être occupé.

a) Création de poste

Il est proposé de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- Service administratif : 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>

b) Suppression de postes

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, il est proposé la suppression du poste suivant :

- Service administratif : 1 poste permanent d'adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup>

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

*Décide de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :*

- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (catégorie C)

*Décide de supprimer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :*

- 1 poste permanent d'adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup>

*Modifie en conséquence le tableau des effectifs.*

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 28 septembre 2022



La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Le Maire  
André LOBSTEIN





Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

**Séance du lundi 26 septembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK
Conseillers en fonction : 26	
Conseillers présents : 20	<u>Absents excusés</u> : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Jules DANTES
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> : Valérie LESSINGER  <u>Procurations</u> : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Dominique RITLENG, Jules DANTES à Guy SPEHNER

N° 58/2022

AFFAIRES DU PERSONNEL : MODIFICATIONS DE POSTES

Les changements induits par les jours fériés susceptibles de varier d'une année sur l'autre nécessitent de modifier à chaque rentrée scolaire le coefficient d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) en raison de l'annualisation de leur temps de travail, étant précisé que certaines d'entre elles participent au Mini Club sur différents temps d'accueil.

Les coefficients varient ainsi individuellement selon les missions (école maternelle, accueil du matin, cantine, ménage) et selon la durée de travail éventuelle pendant la période des congés scolaires hors congé légal.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les coefficients d'emploi des agents concernés ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 19 septembre 2022 ;



Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

Décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 les coefficients des emplois permanents suivants :

Grade	Coefficient d'emploi	Nouveau coefficient d'emploi	Date d'effet
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	27.08/35 <sup>ème</sup>	27.70/35 <sup>ème</sup>	01/10/2022
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	26.46/35 <sup>ème</sup>	26.15/35 <sup>ème</sup>	01/10/2022
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	33.62/35 <sup>ème</sup>	33.25/35 <sup>ème</sup>	01/10/2022
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	28,31/35 <sup>ème</sup>	28/35 <sup>ème</sup>	01/10/2022
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	29.77/35 <sup>ème</sup>	32.38/35 <sup>ème</sup>	01/10/2022
Adjoint technique territorial	30.25/35 <sup>ème</sup>	31.55/35 <sup>ème</sup>	01/10/2022
Adjoint technique territorial	32.61/35 <sup>ème</sup>	31.65/35 <sup>ème</sup>	01/10/2022

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 28 septembre 2022



La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Le Maire  
André LOBSTEIN





Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

**Séance du lundi 26 septembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK
Conseillers en fonction : 26	
Conseillers présents : 20	<u>Absents excusés</u> : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Jules DANTES
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> : Valérie LESSINGER  <u>Procurations</u> : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Dominique RITLENG, Jules DANTES à Guy SPEHNER

N° 59/2022

GESTION DE LA PAIE - ATIP

En 2015, la commune avait dû faire face à la décision du Conseil départemental du Bas-Rhin de mettre un terme au service de gestion de la paie des agents proposé jusque-là, comme beaucoup de collectivités concernées.

Celles qui n'étaient pas en capacité de l'organiser en régie se sont alors tournées soit vers le Centre de Gestion, soit l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

La commune avait fait le choix du CDG67 avec une réalisation très satisfaisante depuis 2016, mais celui-ci a décidé d'arrêter cette prestation au terme de l'année 2022.

Il est donc proposé de rallier l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) au vu de la sensibilité et de la complexité technique de cette gestion de la paie, pour une mise en œuvre à partir de janvier 2023.

Ce syndicat mixte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter depuis 2016 aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences avec des services à la carte.

Il assure les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme ;
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme ;
- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme ;
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux ;
- La tenue des diverses listes électorales ;
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire ;
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions ;
- La formation dans ses domaines d'intervention ;

- L'accompagnement en information géographique ;
- Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer.

Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes, 300 euros par an pour les syndicats et autres EPCI sans fiscalité propre) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Ces missions font l'objet d'une convention spécifique en fonction de leur nature et il est proposé en l'espèce de confier à l'ATIP la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus, ainsi que des cotisations auprès des organismes sociaux.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Considérant la fin de la gestion de la paie à façon par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Considérant la pertinence de confier cette mission ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

*Demande l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert à la carte (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique), dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération ;*

*Approuve les statuts annexés à la présente délibération ;*

*Décide de confier au Syndicat mixte la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux.*

Annexes :

- Statuts de l'ATIP
- Projet de convention relative à la mission de paie



ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 28 septembre 2022



La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Le Maire  
André LOBSTEIN







Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

**Séance du lundi 26 septembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29  
Conseillers en fonction : 26  
Conseillers présents : 20  
Conseillers absents : 6

Présents : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Jules DANTES

Absents non excusés : Valérie LESSINGER

Procurations : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Dominique RITLENG, Jules DANTES à Guy SPEHNER

N° 60/2022

SUBVENTION : COMMUNE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM

En lien avec les travaux de rénovation et d'extension du gymnase Krafft, la municipalité a cherché et trouvé des solutions de repli pour accueillir les associations habituellement utilisatrices des locaux, tout particulièrement le club de basket-ball, afin de permettre à ces associations de fonctionner (entraînement et compétition) le temps du chantier, qui devrait débiter après les vacances de la Toussaint.

C'est ainsi que des créneaux ont été trouvés à proximité, notamment dans les communes de Lingolsheim et d'Oberschaeffolsheim, la commune d'Eckbolsheim payant la différence du coût de location.

Il avait également été convenu avec la commune d'Oberschaeffolsheim que la commune d'Eckbolsheim contribuerait par l'intermédiaire d'une subvention aux petits travaux de remise aux normes de la salle, nécessaire pour permettre la tenue de matchs officiels de championnat.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Considérant la mise à disposition par la commune d'Oberschaeffolsheim de son gymnase au bénéfice de l'association de basket-ball d'Eckbolsheim ;

Considérant les coûts d'investissement pour la commune d'Oberschaeffolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

*Vote au bénéfice de la commune d'Oberschaeffolsheim une subvention de 1 000 €.*



Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 28 septembre 2022



La secrétaire  
Christine SCHIRRER


Le Maire  
André LOBSTEIN





Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

**Séance du lundi 26 septembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK
Conseillers en fonction : 26	
Conseillers présents : 20	<u>Absents excusés</u> : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Jules DANTES
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> : Valérie LESSINGER  <u>Procurations</u> : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Dominique RITLENG, Jules DANTES à Guy SPEHNER

N° 61/2022

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2022 - OUVERTURE DE CREDITS (FONCTIONNEMENT)

En raison de la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place des mesures au bénéfice des collectivités visant à compenser la baisse des recettes tarifaires liée à la fermeture partielle ou total de leurs équipements.

Aussi pour Eckbolsheim, la commune devrait percevoir la somme de 18 718 € au titre des pertes subies pour 2021.

Cette somme vient d'être notifiée et n'a pas été inscrite au budget primitif 2022.

La commune souhaiterait disposer de ces crédits en dépenses :

- d'une part, pour poursuivre le diagnostic patrimonial pour de nouveaux secteurs à étudier, pour la somme de 7 140 €, dans la continuité de l'étude déjà menée sur le patrimoine bâti pour 14 370 € en 2022 ; cette dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 617 « frais d'études et de recherches » ;
- et d'autre part, pour abonder le chapitre « dépenses imprévues en fonctionnement » afin de pouvoir palier, par exemple, aux besoins en dépenses de personnel en raison de la revalorisation du point d'indice ou encore pour l'augmentation des marchés du gaz et de l'électricité, soit le solde de la recette supplémentaire de 11 578 €.

Pour ce faire, il faut procéder à des ouvertures de crédits qui s'établiront comme suit :



Désignation - comptes - fonction	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
617-020 " Frais d'études et de recherches "		7 140,00		
022 "dépenses imprévues fonctionnement"		11 578,00		
<b>Total Dépenses</b>		<b>18 718,00</b>		
748388 - 020 " Attribution de compensation"				18 718,00
<b>Total Recettes</b>				<b>18 718,00</b>

*Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;*

*Autorise ces ouvertures de crédits telles que présentées dans le tableau ci-dessus.*

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 28 septembre 2022

La secrétaire  
Christine SCHIRRER

Le Maire  
André LOBSTEIN





Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance du lundi 26 septembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK
Conseillers en fonction : 26	
Conseillers présents : 20	<u>Absents excusés</u> : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Jules DANTES
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> : Valérie LESSINGER  <u>Procurations</u> : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Dominique RITLENG, Jules DANTES à Guy SPEHNER

N° 62/2022

#### DECISION MODIFICATIVE N° 4 EXERCICE 2022 - VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2022, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement pour 83 200 € au total. Il reste 76 160 € sur ce chapitre à ce jour.

La commune a fait face à plusieurs dépenses non inscrites au budget primitif 2022.

Il s'agit :

- Changement de l'interphone du Pôle enfance et solidarité rue Traversière pour 1 456,21 € à imputer au compte 21318 « autres bâtiments publics » ;
- Changement du portier vidéo à l'école élémentaire bâtiment Les Cigognes pour 2 010,70 € : imputation article 21312 « bâtiments scolaires » ;
- Remboursement de la DETR trop perçu sur l'accès PMR à l'école élémentaire bâtiment Les Cigognes (travaux non réalisés sur la deuxième partie du bâtiment en raison d'une infiltration d'eau à la première réalisation des travaux) : imputation compte « 1341 – DETR » montant 362 € ;
- Travaux d'étanchéité prévus consistant en la mise en place d'un caniveau dans la rampe d'accès en place à l'école élémentaire bâtiment Les Cigognes, ainsi que la pièce de zinguerie permettant de protéger le mur contre les infiltrations d'eau ; imputation article 21312 « bâtiments scolaires » pour 7 495,44 € ;



- Raccordement au réseau d'assainissement rue des Fermes, en lien avec le réaménagement de la rue : imputation « 21532 – réseau d'assainissement », montant 6 279 €.

Les montants indiqués sont TTC.

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant (chiffres arrondis) :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>		
020 "Dépenses imprévues investissement"	17 617,00	
21318-520 "Autres bâtiments publics "		1 460,00
21312-212 "Bâtiments scolaires"		2 015,00
1341 " DETR"		362,00
21312 -212 " Bâtiments scolaires"		7 500,00
21532-820 " Réseaux d'assainissement"		6 280,00
<b>Total</b>	<b>17 617,00</b>	<b>17 617,00</b>

Le solde du chapitre « dépenses imprévues - investissement » sera de 58 543 €.

*Dès lors, le Conseil municipal ;*

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

*Prend acte du virement de crédits ci-dessus.*

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 28 septembre 2022

  
La secrétaire  
Christine SCHIRRER

  
Le Maire  
André LOBSTEIN 





Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

**Séance du lundi 26 septembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK
Conseillers en fonction : 26	
Conseillers présents : 20	<u>Absents excusés</u> : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Jules DANTES
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> : Valérie LESSINGER  <u>Procurations</u> : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Dominique RITLENG, Jules DANTES à Guy SPEHNER

N° 63/2022

**DECISION MODIFICATIVE N° 5 EXERCICE 2022 : VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES INVESTISSEMENT**

Lors de l'adoption du budget primitif 2022, la commune avait inscrit des crédits à l'article 2158 « installation de matériel et outillage technique » pour 63 450 € en vue du remplacement de la chaudière au Centre Pierre Sammel.

Or, il a fallu procéder à la réalisation d'études préalables pour la définition des besoins.

La commune a donc demandé une étude de faisabilité hydrogéologique (PAC) pour un montant de 2 520 € TTC et une étude de faisabilité géothermie pour 3 360 € TTC.

Ces dépenses sont à imputer sur le compte 2031 « Frais d'études et de recherches ».

Il est proposé de prélever cette somme du compte 2158 précité et de les inscrire à l'article 2031 « Frais d'études et de recherches ».

Il convient donc de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation- comptes -fonctions	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>		
2158-411 "Matériel et outillage techniques - salle de sport, gymnase"	5 880,00	
2031-411 "Frais d'étude et de recherche - salle de sport, gymnase"		5 880,00
<b>Total</b>	<b>5 880,00</b>	<b>5 880,00</b>

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

*Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;*

*Autorise ces virements de crédits tels que décrits ci-dessus.*

**ADOpte A L'UNANIMITE (25)**

Eckbolsheim le 28 septembre 2022

  
La secrétaire  
Christine SCHIRRER

  
Le Maire  
André LOBSTEIN







Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

**Séance du lundi 26 septembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK
Conseillers en fonction : 26	
Conseillers présents : 20	<u>Absents excusés</u> : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Jules DANTES
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> : Valérie LESSINGER
	<u>Procurations</u> : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Dominique RITLENG, Jules DANTES à Guy SPEHNER

N° 64/2022

LOYERS ET REDEVANCES

Par délibération du 27 juin dernier (DCM n° 49/2022), il avait été décidé de fixer les tarifs de location des salles et équipements communaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 sur la base d'une évolution généralisée de +3,5 % liée à l'inflation, hormis les cas particuliers indiqués dans le tableau de référence.

Suite à une erreur matérielle, les tarifs relatifs à la mise à disposition des salles de l'école de musique et de l'école élémentaire, bâtiment Les Tilleuls, étaient manquants, ainsi que la caution pour la location des auvents. Il convient donc d'approuver le tableau des tarifs complet.

*Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;*

Considérant la délibération du 27 juin 2022 relative aux tarifs de location ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

*Approuve les tarifs afférents aux loyers et redevances en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2022.*

Annexe :



- Grille tarifaire

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 28 septembre 2022



La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Le Maire  
André LOBSTEIN





Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance du lundi 26 septembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK
Conseillers en fonction : 26	
Conseillers présents : 20	<u>Absents excusés</u> : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Jules DANTES
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> : Valérie LESSINGER  <u>Procurations</u> : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Dominique RITLENG, Jules DANTES à Guy SPEHNER

N° 65/2022

MATERIEL COMMUNAL

La commune réduit son parc de véhicules (vétusté et contrôle technique, ZFE...) et si certains ne peuvent plus être utilisés par les agents de la collectivité, il est parfois possible de trouver des repreneurs.

En l'espèce, destinés à être réformés, trois véhicules ont fait l'objet de propositions de rachat et il semble opportun de saisir cette opportunité.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Considérant la volonté de réformer les trois véhicules concernés ;

Considérant les offres d'achat ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

*Décide de vendre le véhicule UNIMOG 4422SV67 à la société Ets MARCHAL SARL, 181 rue du Général de Gaulle 67190 Dinsheim sur Bruche, pour un montant de 3 600 € TTC ;*

*Décide de vendre le véhicule IVECO DZ553BM à la société Ets MARCHAL SARL, 181 rue du Général de Gaulle 67190 Dinsheim sur Bruche, pour un montant de 1 200 € TTC ;*

*Décide de vendre le véhicule Express 7236VZ67 à M. Christophe MARX, pour un montant de 300 € TTC.*

*Autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à passer les écritures requises.*

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 28 septembre 2022



La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Le Maire  
André LOBSTEIN





Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

**Séance du lundi 26 septembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK
Conseillers en fonction : 26	
Conseillers présents : 20	<u>Absents excusés</u> : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Jules DANTES
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> : Valérie LESSINGER  <u>Procurations</u> : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Dominique RITLENG, Jules DANTES à Guy SPEHNER

N° 66/2022

REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ETAT CIVIL :  
GROUPEMENT DE COMMANDES (CDG67)

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

*Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;*



Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

*Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;*

*Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;*

*Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*

*Prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.*

Annexe :

- Projet de convention constitutive du groupement de commande

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (25)

Eckbolsheim le 28 septembre 2022

La secrétaire  
Christine SCHIRRER

Le Maire  
André LOBSTEIN





Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

**Séance du lundi 26 septembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK
Conseillers en fonction : 26	
Conseillers présents : 20	<u>Absents excusés</u> : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Jules DANTES
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> : Valérie LESSINGER  <u>Procurations</u> : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Dominique RITLENG, Jules DANTES à Guy SPEHNER

N° 67/2022

PROJET D'EXTENSION DU RESEAU DE TRAMWAY (EMS)

Faisant suite à la mise en service de la première phase d'extension de la ligne F du tramway intervenue le 29 août 2020, l'Eurométropole de Strasbourg s'était engagée à prolonger celle-ci, rejoignant les demandes de longue date de la commune d'Eckbolsheim de bénéficier d'une extension du tramway via la route de Wasselonne jusqu'à Wolfisheim.

Dans sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil de l'Eurométropole avait approuvé le lancement de la concertation publique règlementaire relative au projet d'extension du réseau de tram vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise.

Le Conseil de l'Eurométropole avait ensuite approuvé le 7 mai 2021 le bilan de la concertation publique, le choix du tracé et le programme des études d'avant-projet.

Le 30 septembre prochain, le Conseil de l'Eurométropole sera appelé à délibérer à nouveau sur le projet, sollicitant à ce titre l'avis du Conseil municipal d'Eckbolsheim.

*Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;*

Considérant l'importance pour la desserte d'Eckbolsheim de l'arrivée du tramway ;

Considérant les enjeux y afférents, directement et indirectement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

*Rappelle son soutien historique au déploiement du réseau de tramway à Eckbolsheim sur la route de Wasselonne jusqu'à Wolfisheim, et son engagement en ce sens depuis de nombreuses années ;*

*Approuve par conséquent la poursuite du projet d'extension du réseau de tramway jusqu'à Wolfisheim, la réalisation des études postérieures à la phase d'avant-projet et la mise en œuvre des procédures préalables à la réalisation effective du projet ;*

*Approuve l'engagement de la procédure visant à demander la mise en œuvre de l'enquête publique ;*

*Approuve l'engagement des procédures d'acquisitions foncières par voie amiable ou par voie d'expropriation ;*

*Approuve que soient confiées au concessionnaire CTS les missions et les responsabilités du maître d'ouvrage du projet d'extension du réseau de tramway jusqu'à Wolfisheim ;*

*Approuve que la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg saisisse l'ensemble des autorités compétentes en vue de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, et notamment la mise en œuvre des procédures d'enquêtes publiques, environnementale, parcellaire et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, liées au projet d'extension du réseau de tramway jusqu'à la commune de Wolfisheim ;*

*Regrette toutefois la concertation manquée avec les habitants d'Eckbolsheim, notamment à l'occasion de la réunion publique du 6 avril 2022 et le défaut d'information sur le plan de circulation strasbourgeois lié au projet d'extension du réseau de tramway jusqu'à la commune de Wolfisheim ;*

*Réitère son opposition au projet de plan de circulation strasbourgeois qui ne manquera pas d'entraîner des reports de circulation dans les quartiers résidentiels d'Eckbolsheim et devant les écoles communales ;*

*Invite en ce sens la population d'Eckbolsheim à participer activement à l'enquête publique à venir ;*

*Déplore le fait que la commune, malgré les enjeux y afférents, n'ait pas été associée aux réflexions relatives à l'aménagement et au financement de l'éclairage public et des espaces verts induits par l'extension du réseau de tramway sur son territoire ;*

*Rappelle la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et notamment la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires, et donc demande, du fait de leur impact potentiellement élevé et disproportionné sur les finances communales, que les dépenses relatives à l'éclairage et aux espaces verts soient prises en charge par l'Eurométropole dans le cadre du bilan total de l'opération, au même titre que la création du cheminement cyclable surplombant à Strasbourg les rails de chemin de fer ou le réaménagement du tronçon de la route des Romains non concerné par le projet de tram ;*

*Réitère la demande de la commune, dans la poursuite du projet, d'être davantage associée aux décisions concernant directement son territoire.*

Annexe :

- Projet de délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 30 septembre 2022

ADOpte A L'UNANIMITE (25)



Eckbolsheim le 28 septembre 2022



La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Le Maire  
André LOBSTEIN







Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

**Séance du lundi 26 septembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK
Conseillers en fonction : 26	
Conseillers présents : 20	<u>Absents excusés</u> : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Jules DANTES
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> : Valérie LESSINGER
	<u>Procurations</u> : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Dominique RITLENG, Jules DANTES à Guy SPEHNER

N° 68/2022

SERVICES D'ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRES ET JEUNESSE –  
RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE POUR L'ANNEE 2021

Le 6 juillet 2020, le Conseil municipal approuvait le choix de l'AGES comme titulaire de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion des services péri/extrascolaires et jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et autorisait le Maire à signer le contrat de concession avec l'AGES.

L'article 18 de celui-ci prévoit un rapport annuel d'exploitation.

En effet, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le délégataire doit produire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport d'activités, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport annuel, transmis par courriel aux membres du Conseil municipal, est également consultable sur rendez-vous auprès de la direction générale des services.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le principe de la concession de service public par voie d'affermage des services péri/extrascolaires et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 approuvant le choix de l'AGES pour l'exploitation et la gestion des services péri/extrascolaires et jeunesse ;

Vu le contrat de concession de service public ;

Vu l'examen par la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

*Prend acte du rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2021.*

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 28 septembre 2022



La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Le Maire  
André LOBSTEIN





Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

**Séance du lundi 26 septembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29	<u>Présents</u> : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK
Conseillers en fonction : 26	
Conseillers présents : 20	<u>Absents excusés</u> : Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Jules DANTES
Conseillers absents : 6	<u>Absents non excusés</u> : Valérie LESSINGER  <u>Procurations</u> : Daniel EBERHARDT à Thierry ERNWEIN, Marie-Madeleine MATTHISS à Michèle MERLIN, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Dominique RITLENG, Jules DANTES à Guy SPEHNER

N° 69/2022

#### CLASSEMENT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE (EMS)

Par délibération du 27 janvier dernier (DCM n° 11/2022), le Conseil municipal avait donné un avis favorable au projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 février 2022 et avait notamment approuvé :

- le classement d'office, dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;
- les plans d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique et les deux plans d'alignement modificatifs annexés au projet de délibération ;
- le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées dans les états parcellaires joints au dossier d'enquête et à la délibération.

Deux parcelles étant concernées par des oppositions, il a été décidé d'exclure de la procédure les parcelles section 10 n° 164, 174, 114 et 196 située rue Camille-Ruff et la parcelle section 4 n° 338 rue de la Chênaie.

L'Eurométropole propose d'abroger et de remplacer la délibération de clôture initiale du 4 février 2022 par le projet de délibération jointe, sur laquelle le Conseil municipal est appelé à donner un avis.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-57 ;



Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 318-3 ;

Vu l'enquête publique et les conclusions de la commissaire enquêtrice ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 février 2022 et le projet de délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 septembre 2022 ;

*Donne un avis favorable au projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022 ci-joint.*

Annexes :

- projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022
- plans d'alignement modifiés
- Etats parcellaires revus



## Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 novembre 2022

**Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim**

La présente délibération a pour objet d'abroger et remplacer la délibération du 4 février 2022.

Par délibération du 25 juin 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le principe du recours aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme pour procéder au classement d'office dans le domaine public métropolitain des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Eckbolsheim.

L'enquête publique relative au projet de classement des voies privées s'est ainsi déroulée du lundi 4 octobre au mardi 19 octobre 2021 inclus.

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable avec une recommandation en date du 18 novembre 2021.

Au regard des préconisations du rapport d'enquête, il est proposé d'exclure de la procédure les parcelles section 10 n° 164, 174, 114 et 196 située rue Camille Ruff et la parcelle section 4 n° 338 rue de la Chênaie.



Ces parcelles sont listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête (exceptées les parcelles, section 10 n°164, 174, 114 et 196 de la rue Camille Ruff et la parcelle section 4 n° 338 de la rue de la Chênaie).

Aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement et transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations dans le domaine public. Elle est prise par délibération du Conseil sauf «*si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département*».

Au regard des différentes oppositions exprimées dans le cadre de l'enquête publique, le Conseil de l'Eurométropole est invité à transmettre le dossier au représentant de l'Etat dans le département, en vue de l'établissement par ses soins d'un arrêté comportant classement et transfert des parcelles constituant les voies dans le domaine public métropolitain.

Le classement et transfert de la propriété des parcelles correspondantes à l'Eurométropole ainsi prononcé par voie d'arrêté préfectoral seront notifiés à chaque titulaire de droit concerné.

La poursuite de la procédure implique dès lors que le Conseil de l'Eurométropole prenne acte de l'opposition formulée et des conclusions de la commissaire enquêtrice et approuve la transmission du dossier au représentant de l'Etat pour compétence.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis favorable avec une recommandation de la commissaire-enquêtrice en date du 18  
novembre 2021  
vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 26 septembre 2022  
après en avoir délibéré  
vu la délibération de clôture du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4  
février 2022*

*abroge et remplace*

*la délibération de clôture initiale du 4 février 2022*

*approuve*

- *la transmission du dossier relatif au projet de classement d'office des rues privées situées à Eckbolsheim dans le domaine Public de l'Eurométropole de Strasbourg pour compétence au représentant de l'Etat dans le département en vue de l'établissement d'un arrêté préfectoral de classement et de transfert de propriété selon les alignements et l'état parcellaire joints au dossier d'enquête ; exceptées les parcelles section 10 n °164 174, 114 et 196 rue Camille Ruff et la section 4 n ° 338 la rue de la Chênaie ;*
- *les plans d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique et annexés à la présente délibération et les deux plans d'alignement modificatifs concernant les*


parcelles section 10 n° 164,174, 114 et 196 rue Camille Ruff et la parcelle section 4 n°338 rue de la Chênaie.

autorise

la Présidente ou son (sa) représentant(e) à signer les procès-verbaux d'arpentage ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 28 septembre 2022



La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Le Maire  
André LOBSTEIN